

Service fédéral des Pensions
Tour du Midi
1060 Bruxelles
www.servicepensions.fgov.be

Le bonus de pension

Septembre 2017

.be



Le système de bonus est supprimé avec effet au 1/01/2015.

Exceptions

Conservent le droit au bonus de pension, les fonctionnaires qui, **avant le 1^{er} décembre 2014** :

- soit satisfont aux conditions pour prétendre à la pension de retraite anticipée avant l'âge de 65 ans,

Exemple 1	X a 60 ans le 2 novembre 2014 et compte, à cette date, 40 années de services admissibles.
	Il remplit, avant le 1 ^{er} décembre 2014, les conditions pour avoir droit à une pension anticipée.
	Il aurait pu être pensionné anticipativement le 1 ^{er} décembre 2014.
X conserve le droit au bonus de pension.	

Exemple 2	X a 60 ans le 6 décembre 2014 et compte, à cette date, 40 années de services admissibles.
	Il ne remplit pas avant le 1 ^{er} décembre 2014 les conditions pour prétendre à la pension anticipée.
X n'a plus droit au bonus de pension.	

- soit ont atteint l'âge de 65 ans et prouvent une carrière d'au moins 40 années de services admissibles.

Tous les fonctionnaires peuvent-ils bénéficier d'un bonus ?

Le bonus de pension n'est pas accordé aux personnes dont la pension est calculée avec un tantième plus favorable que 1/48 car cet avantage leur permet déjà d'atteindre la pension maximale après une carrière beaucoup plus courte.

Toutefois, si cela est plus intéressant, il est possible de laisser tomber, pour le calcul de la pension, les services et périodes avec un tantième plus favorable que 1/48 afin de pouvoir bénéficier du bonus de pension.

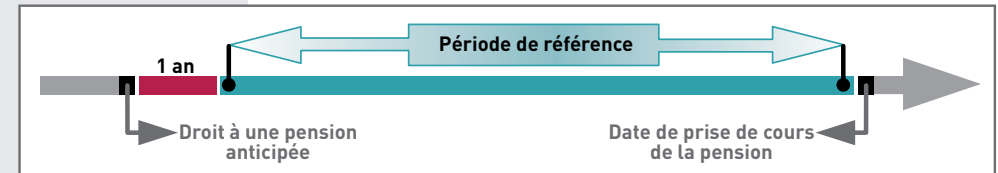
Quand débute et cesse la constitution d'un bonus ?

Règle générale

La constitution du bonus de pension débute un an après la date à laquelle le fonctionnaire remplit les conditions générales pour avoir droit à une pension de retraite anticipée (*Voir la brochure Pensions de retraite du régime des fonctionnaires*).

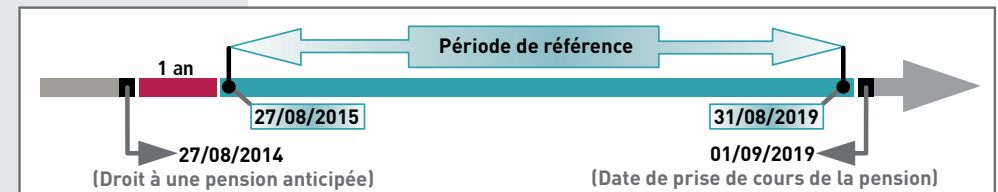
Par conséquent, la constitution du bonus de pension ne peut jamais débiter avant l'âge de 61 ans, et ce y compris pour les personnes qui bénéficient encore d'un régime préférentiel de pension anticipée avant l'âge de 60 ans.

La constitution du bonus s'arrête le dernier jour du mois qui précède la date de prise de cours effective de la pension. La période durant laquelle on constitue un bonus de pension s'appelle la **période de référence**.



Exemple

Le 27 août 2014, une personne remplit les conditions pour avoir droit à une pension anticipée (60 ans et 40 ans de services admissibles). Elle peut partir à la pension le 1^{er} septembre 2014 mais décide de continuer à travailler jusqu'au 31 août 2019 (65 ans). Elle se constituera un bonus de pension à partir du 27 août 2015 jusqu'au 31 août 2019 inclus.



Exception

Pour les personnes qui, avant le 1^{er} décembre 2014, ont atteint l'âge de 65 ans et comptent 40 années de service, la constitution du bonus débute immédiatement, dès que les 2 conditions sont remplies.

A combien s'élève le bonus ?

Le bonus de pension est un montant forfaitaire accordé par jour de prestations effectives. Il s'élève à :

Période de référence	Montant forfaitaire par jour de prestation	
	non indexé	indexé (index 1,6734 du 30/06/2017)
Les 12 premiers mois	1,1191 €	1,8727 €
Du 13 ^e mois au 24 ^e mois	1,2683 €	2,1224 €
Du 25 ^e mois au 36 ^e mois	1,4176 €	2,3722 €
Du 37 ^e mois au 48 ^e mois	1,5668 €	2,6219 €
Du 49 ^e mois au 60 ^e mois	1,7160 €	2,8716 €
Après le 60 ^e mois	1,8652 €	3,1212 €

Quels services donnent droit au bonus ?

Services donnant droit au bonus de pension

- Les services réellement prestés à partir du 1^{er} janvier 2014.
- Les périodes de congé et d'absence avec maintien de la rémunération à 100%. Les périodes de disponibilité, par exemple, ne donnent pas droit au bonus.

Pour le calcul du bonus, il faut considérer qu'un mois complet de prestations effectives contient **22 jours ouvrables**.

Les jours complets ou demi-jours d'absence non-rémunérés (exemple : le congé pour motifs impérieux d'ordre familial) ne donnent pas droit au bonus. Ils sont donc déduits des 22 jours du mois concerné. Ceci est également valable lorsque l'absence non-rémunérée est assimilée à de l'activité de service suivant les statuts du personnel.

En cas de prestations incomplètes, une réduction proportionnelle à la réduction des prestations est appliquée.

Exemple	Un fonctionnaire travaille à 80%. Il prend 3 jours de congé pour motifs impérieux, au cours d'un mois. Calcul des jours pour ce mois : 22 jours ouvrables - 3 jours de congé = 19 jours → 19 jours x 80% = 15,2 jours
Si ceci se produit pendant la première période de 12 mois de la période de référence, le fonctionnaire a, pour ce mois, droit à un bonus de 28,47 € (15,2 jours x 1,8727).	

Le bonus est-il pris en compte dans la pension ?

Les pensions sont limitées à 75% du traitement qui sert de base à leur calcul. Cependant, dans le cas où une personne perçoit un bonus, la pension augmentée du bonus de pension peut dépasser ces 75% mais pas au-delà des 90% du traitement qui sert de base à son calcul.

La pension reste toutefois limitée au maximum absolu de pension qui s'élève à 78 453,60 € brut par an (index 1,6734 au 30/06/2017).

En ce qui concerne l'application des règles de cumul, le bonus de pension fait partie intégrante de la pension. C'est uniquement lors de la péréquation que le bonus de pension ne sera plus pris en compte.

Comment contacter le service Pensions ?

Le Contact Center du Service Pensions

Par téléphone

Vous pouvez joindre le Centre de contact gratuitement depuis la Belgique au **numéro spécial Pension 1765** (numéro payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765).

Le Centre de contact est accessible tous les jours ouvrables de 9.00 h à 12.00 h et de 13.00 h à 17.00 h (sauf le vendredi, jusqu'à 16.00 h).

Le **numéro spécial Pension** est le fruit d'une collaboration entre les 2 institutions de pensions (SFP et INASTI).

Après avoir choisi votre langue (tapez **2** pour le français),

- **tapez 1 si vous avez reçu une lettre avec un code de 4 chiffres et introduisez ensuite votre code à 4 chiffres.** Vous serez mis en contact avec un collaborateur du SFP.
- **si vous n'avez pas reçu de lettre avec un code de 4 chiffres, tapez 2** pour être mis en communication avec un collaborateur du SFP.

Par e-mail

cc@servicepensions.fgov.be

Par courrier

Service fédéral des Pensions
Tour du Midi - 1060 Bruxelles

 my pension.be

Votre dossier de pension en ligne sur www.mypension.be